

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 10/07/2023 selon 1907/2006/CE

page 1/8

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

LINGETTE POLISH PRO

Code du produit: 02/11/124

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Lingette nettoyante.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé, hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Étiquetage additionnel:

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

HUILE BLANCHE MÉDICINALE:

CAS: 8042-47-5 CE: 232-455-8 REACH: 01-2119487078-27

Nota: (1)

50% \leq C<100%

HYDROCARBONS, C11-13, ISOALKANES, <2%AROMATICS:

CE: 920-901-0 REACH: 01-2119456810-40 GHS08, Dgr -

Asp. Tox; 1, H 304

EUH: 066

25% \leq C<50%



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE:

CAS 5989-27-5 CE: 227-813-5 INDEX: 601-029-00-7A REACH: 01-2119493353-35

GHS02, GHS07, GHS08, GHS09, Dgr

Asp. Tox. 1, H 304

Flam. Liq. 3, H 226;

Aquatic Acute 1, H 400 M Acute=1;

Aquatic Chronic 1, H 410 M Chronic=1;

Skin Irrit. 2, H 315;

Skin Sens. 1, H317.

Nota: (1)

0%<= C<2,5%

Informations sur les composants:

(1) substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres polyvalentes ABC

- poudres BC

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés:

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO),
- dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage:

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	Dépass.	Remarques
8042-47-5	---	5A	---	4(II)
5989-27-5	5	28	---	4(II)

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes des EPI:



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide jaunâtre imprégné sur des lingettes
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: 64,00°C
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité	: non précisé
Hydrosolubilité	: insoluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 0,798
Densité de vapeur	: non précisé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Aucune donnée n'est disponible.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- monoxyde de carbone (CO),
- dioxyde de carbone (CO₂).

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1. SUBSTANCES

Toxicité aiguë:

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS:

-Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

-Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

-Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/m³ Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

HUILE BLANCHE MÉDICINALE (CAS: 8042-47-5)

- Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
- Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
- Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/m³ Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion/irritation cutanée:

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS:
OCDE ligne 404

Mutagénicité sur les cellules germinales:

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS:
Aucun effet mutagène.

11.1. MÉLANGE

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

D-LIMONÈNE (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1.1. SUBSTANCES

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5):

- Toxicité pour les poissons : CL50 < 1 mg/l Durée d'exposition : 96 h
- Toxicité pour les crustacés : CE50 < 1 mg/l Durée d'exposition : 48 h
- Toxicité pour les algues : CEr50 < 1 mg/l Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS:

- Toxicité pour les poissons : CL50 = 1000 mg/l Espèce : *Oncorhynchus mykiss* Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
- Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l Espèce : *Daphnia magna* Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC = 1 mg/l Espèce : *Daphnia magna* Durée d'exposition : 21 jours
- Toxicité pour les algues : CEr50 = 1000 mg/l Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata* Durée d'exposition : 72 h
NOEC = 1000 mg/l Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata* Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HUILE BLANCHE MÉDICINALE (CAS: 8042-47-5):

- Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l Espèce : *Leuciscus idus* Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
- Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l Espèce : *Daphnia magna* Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)
- Toxicité pour les algues : NOEC >= 100 mg/l Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata* Durée d'exposition : 72 h

12.1.1. MÉLANGE

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2.1. SUBSTANCES

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS: 5989-27-5):

Biodégradation : aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS:

Biodégradation: pas rapidement dégradable.

HUILE BLANCHE MÉDICINALE (CAS: 8042-47-5):

Biodégradation: pas rapidement dégradable.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée n'est disponible.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

14.1 Numéro ONU: ---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ---

14.3 Classes de danger pour le transport: ---

14.4 Groupe d'emballage: ---

14.5 Dangers pour l'environnement: ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: ---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: ---

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du Règlement REACH 1907/2006/CE:

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs:

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006):

- 30% et plus: hydrocarbures aliphatiques
- parfums
- fragrances allergisantes: (r)-p-mentha-1,8-diène, citral, citronellol

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

- H 226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H 315: Provoque une irritation cutanée.
- H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 10/07/2023, revue le 12.08.2024